Les mots de l'école, en Suisse romande

Pour les parents, dans le canton de Vaud. Ce que signifient les termes employés par l'école, et qui décide quoi.

Vous avez reçu un courrier, ou on vous a parlé d'une « PES », d'une « mesure renforcée », d'un « réseau ». Personne ne vous a expliqué, et il est rarement confortable de demander deux fois. Cette page traduit les mots que l'école vaudoise emploie, dit qui décide quoi, et ce que chaque terme change concrètement pour votre enfant. Elle ne remplace aucun document officiel.

DGEO

Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée

L'autorité cantonale de l'école obligatoire. C'est elle, et non votre école, qui accorde ou refuse les mesures les plus importantes. Votre interlocuteur reste la direction de l'établissement, mais la décision peut se prendre ailleurs, ce qui explique certains délais.

DÉCIDE	VOUS LA RENCONTREZ
Les mesures renforcées	Rarement, directement

LPS

Loi sur la pédagogie spécialisée, adoptée le 1er septembre 2015

Le texte qui fonde tout le reste dans le canton de Vaud. On vous la citera peut-être. Retenez surtout qu'elle organise la différence entre ce que décide l'école et ce que décide le canton.

Concept 360°

Concept cantonal de mise en œuvre et de coordination des mesures spécifiques

L'organisation vaudoise du soutien aux élèves, en quatre niveaux. Niveau I, ce qui est fait pour toute la classe. Niveau II, des actions ciblées pour une difficulté qui n'est pas durable. Niveau III, des interventions spécifiques après une évaluation, pour une difficulté qui dure. Niveau IV, des interventions intensives pour un trouble invalidant. Quand on vous parle d'un « niveau », c'est de cette échelle qu'il s'agit.

À RETENIR	CHAQUE ÉCOLE
On ne saute pas les niveaux	A son propre concept d'établissement

MO, mesure ordinaire

Le soutien décidé à l'intérieur de l'école, pour un élève qui a besoin d'aide sans relever d'un trouble durable. Un appui, des aménagements, l'intervention d'une enseignante spécialisée. C'est le niveau le plus rapide à obtenir, parce qu'il ne dépend que de votre établissement.

DÉCIDE	SUPPOSE
La direction de l'établissement	Aucune procédure cantonale

MR, mesure renforcée

Mesure renforcée de pédagogie spécialisée

Pour un élève dont les difficultés sont très importantes et durables, ou qui présente un trouble invalidant ou une déficience, quand les mesures ordinaires ne suffisent plus. Elle n'est pas une aide plus grande de la même nature : c'est un autre régime, avec une procédure obligatoire avant toute décision.

DÉCIDE	SUPPOSE
La DGEO, pas l'école	Une PES complète

PES

Procédure d'évaluation standardisée

La démarche qui établit si votre enfant a besoin d'une mesure renforcée. Elle commence par une discussion avec l'établissement, passe par une demande d'analyse des critères, puis par une instruction menée par une référente ou un référent de mesures renforcées, et par un réseau réunissant les intervenants et vous. Un protocole vous est ensuite transmis pour signature, avant la décision du canton. Votre avis et celui de votre enfant sont recueillis sur chaque élément : ce n'est pas une formalité, c'est écrit dans la procédure.

INSTRUIT PAR	VOUS Y ÊTES
Le référent de mesures renforcées	Entendus, et vous signez

Référent ou référente MR

La personne qui conduit la procédure. Ce n'est ni l'enseignante de votre enfant ni la direction. C'est elle qui rassemble les éléments, organise le réseau et transmet le dossier. Demandez son nom dès que le mot PES est prononcé : c'est votre interlocuteur pendant toute la démarche.

Réseau

La rencontre qui réunit autour de votre enfant les professionnels concernés et vous. Elle n'est pas une réunion d'information : c'est le moment où les éléments se croisent et où des décisions se préparent. Arriver préparé y change beaucoup de choses.

PPLS

Psychologie, psychomotricité et logopédie en milieu scolaire

Les services qui proposent des évaluations et des suivis, en collaboration avec l'école et la famille. Vous pouvez les contacter vous-même, sans passer par l'école, et pour des motifs très divers : une inquiétude qui est la vôtre, une difficulté signalée par l'enseignante, le conseil d'un pédiatre, ou simplement un enfant qui ne va pas bien et qui le dit.

QUI DEMANDE	ORGANISÉS PAR
Vous, l'école, ou un médecin	La DPPLS, par régions

PP et PIPS

Programme personnalisé, et son formulaire pour les premières années

Le document qui écrit noir sur blanc ce qui est mis en place pour votre enfant, discipline par discipline, avec des objectifs et une façon de les évaluer. Le formulaire PIPS concerne les deux premières années, le formulaire PP la suite de la scolarité. C'est le document le plus utile à demander : tant que rien n'est écrit, rien n'est vraiment convenu.

À DEMANDER	SE RÉVISE
Une copie, systématiquement	En cours et en fin d'année

CRPS

Classe régionale de pédagogie spécialisée

Une classe de l'enseignement spécialisé installée à l'intérieur d'un établissement ordinaire, sous la responsabilité de sa direction. Ce n'est donc ni une école à part ni une classe comme les autres, et la différence compte quand on vous propose cette orientation.

Enseignante ou enseignant spécialisé

La professionnelle formée à l'enseignement auprès d'élèves en difficulté durable. Elle peut intervenir dans la classe, à côté de l'enseignante ordinaire, ou hors de la classe. Son intervention existe aussi bien en mesure ordinaire qu'en mesure renforcée.

Appui pédagogique

Un soutien scolaire organisé par l'établissement, en général pour une difficulté passagère et sur une matière précise. Il ne suppose ni bilan ni procédure, et c'est souvent la première chose à demander quand quelque chose commence à se dégrader.

Ce que ce document n'est pas

Une source officielle. Les procédures évoluent, et votre situation peut comporter des particularités. En cas de doute, la direction de votre établissement et le service PPLS de votre région restent les bonnes adresses.

Le mot qui ouvre le plus de portes

« Pouvez-vous me l'écrire ? » Une mesure, un objectif, une décision : tant que c'est oral, cela dépend de la mémoire de chacun, et personne n'est de mauvaise foi pour autant.

Vous n'avez pas à maîtriser ce vocabulaire. Mais savoir qui décide quoi change ce que vous pouvez demander, et à qui.

Caroline Filippi, enseignante spécialisée

J'accompagne à distance des familles et des équipes d'école quand une situation d'élève bloque. Cette fiche est libre : vous pouvez l'imprimer, la transmettre et la diffuser.